CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

ASSURANCE AUTOMOBILE

ACTE D'ENGAGEMENT

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIÈRES

- CONDITIONS PARTICULIÈRES
- ÉLÉMENTS TECHNIQUES

CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIÈRES

Lot n° 3 : Assurance automobile

Mise en ligne le : 19/11/2026 08:41 (Europe/Paris)
Auteur de l'acte : Le Président, André Jullion
https://www.codecom-paysdemontmedy.fr/documents_administratifs/88080

ACTE D'ENGAGEMENT

ASSURANCE AUTOMOBILE

MARCHÉ N°……

- ***Représentant légal de la personne publique contractante :***

  Monsieur JULLION, Président de la Communauté de Communes du Pays de Montmédy

- ***Ordonnateur :***

  Monsieur JULLION, Président de la Communauté de Communes du Pays de Montmédy

- ***Comptable public assignataire des paiements :***

  SGC de Montmédy

Marché à procédure adaptée selon les articles L. 2123-1 et R. 2123-1-1° relatifs au code de la Commande Publique

Lot n° 3 : Assurance automobile

Mise en ligne le : 19/11/2026 08:41 (Europe/Paris)
Auteur de l'acte : Le Président, André Jullion
https://www.codecom-paysdemontmedy.fr/documents_administratifs/88080

ARTICLE 1 - CONTRACTANT

Je soussigné,

NOM et PRÉNOM _ _ _

ARTICLE 2 - DURÉE DU MARCHÉ ET DÉLAIS D'EXÉCUTION

◆ 2.1 - Durée de validité du marché

Le marché est conclu pour une durée de 4 ans à compter du 01/01/2027 avec possibilité de résiliation annuelle du contrat par les deux parties sous préavis de 4 mois avant l'échéance.

◆ 2.2 - Délai d'exécution

Le délai d'exécution part de la date d'effet du contrat telle que prévue aux conditions particulières (cahier des clauses techniques particulières).

ARTICLE 3 - PAIEMENTS

Les modalités du règlement des comptes du marché sont spécifiées au cahier des clauses administratives particulières du cahier des charges.
La personne publique se libérera des sommes dues au titre du présent marché en en faisant porter le montant au crédit :

du compte ouvert au nom de _ _ _

ARTICLE 4 -TARIFICATION

- 4.1 - Assurance Automobile

Garanties (voir détails des garanties au cahier des clauses techniques particulières):

- A: Responsabilité Civile en et hors circulation
- B: Protection Juridique
- C: Incendie
- D: Bris de Glaces
- E: Vol
- F: Tous dommages
- G: Attentats, Catastrophes Naturelles
- H: Matériel et Marchandises
- I: Garanties annexes

Les franchises s'appliquent à l'ensemble des garanties demandées à l'exception des garanties A, B, D et H.

	CATÉGORIE		**FORMULE 1** 280 € pour les véhicules inférieurs à 3,5 T
1	Véhicules < 3,5T > 5 ans		
Avec garantie tous dommages pour les véhicules		Euros H.T. / an	
		Euros T.T.C. / an	
Sans garantie tous dommages pour les véhicules		Euros H.T. / an	
		Euros T.T.C. / an	

- 4.2 - Prestation éventuelle supplémentaire Assurance 'Auto Mission'

Kilométrage annuel approximatif : 600 kms/an

Franchise Auto Mission par véhicule et par sinistre : franchise 150 €

Prime annuelle HT: _ € HT

Prime annuelle TTC: _ € TTC

Mode de révision de la prime: _

Mise en ligne le : 19/11/2026 08:41 (Europe/Paris)
Auteur de l'acte : Le Président, André Jullion
https://www.codecom-paysdemontmedy.fr/documents_administratifs/88080

ARTICLE 5 - Précisions éventuelles

Les précisions éventuelles doivent faire l'objet, en annexe du présent acte d'engagement, d'une énumération précise et exhaustive.

Nombre de précisions: _

ARTICLE 6 – Tableau de notation de la qualité de gestion (à joindre à l'offre)

Le candidat répond en cochant oui ou non dans le tableau et en fournissant le document demandé.

A remplir par le candidat :
Nom du candidat (précisez l'assureur le cas échéant) : _

N°	Tableau pour les risques IARD	Oui	Non
1	Le candidat fournit-il à la Collectivité un état de paiement détaillé à chaque remboursement ?		
2	Le candidat s'engage-t-il à communiquer à l'Assuré en début de marché les coordonnées de chaque interlocuteur susceptible d'intervenir dans la gestion du contrat et des sinistres ?		
3	Le candidat s'engage-t-il à indemniser dans un délai maximum de 15 jours à compter de la réception des éléments justificatifs ?		
4	Le candidat s'engage-t-il à fournir les statistiques sur demande de l'Assuré; ces statistiques comprenant les éléments suivants: l'intitulé du contrat, le numéro de contrat, la nature précise du sinistre et les principaux éléments de règlement qui le composent, le cas échéant, le pourcentage de responsabilité de l'assuré, la date du sinistre, le montant réglé, le montant de l'éventuelle franchise, le montant et le détail de la provision éventuelle ?		
5	Le candidat peut-il envoyer les statistiques dans un délai de 15 jours à compter de la demande qui lui est faite ?		
6	Mémoire de gestion présentant les services que le candidat peut apporter (A fournir par le candidat).		

Tableau d'appréciation de la qualité sociale et environnementale : Le candidat présentera les actions me-nées (à joindre à l'offre en annexe par le candidat)

N°	Tableau pour les risques IARD	Oui	Non
1	Gestion des risques environnementaux : Le candidat présentera son bilan carbone et les actions engagées pour réduire ses émissions		
2	Conditions de travail et respect du droit social : conformité au droit du travail, prévention des risques psychosociaux.		

Lot n° 3 : Assurance automobile

Mise en ligne le : 19/11/2026 08:41 (Europe/Paris)
Auteur de l'acte : Le Président, André Jullion
https://www.codecom-paysdemontmedy.fr/documents_administratifs/88080

Engagement du candidat (à compléter par le candidat)

J'affirme, sous peine de résiliation de plein droit du marché ou de sa mise en régie à mes torts exclusifs ou aux torts exclusifs de la société pour laquelle j'interviens, que je ne tombe pas ou que ladite Société ne tombe pas sous le coup des interdictions découlant des articles L. 2141-1 à L. 2141-14 du Code de la commande Publique 2019.

Fait en un seul original

à _ _ ___ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _

le _ _ ___ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _

mention (s) manuscrite (s)

« lu et approuvé »

signature (s) du titulaire.

Acceptation de l'offre par la personne publique (à compléter par la Collectivité après attribution du marché)

Est acceptée la présente offre, modifiée par les éventuelles précisions et négociations, pour valoir acte d'engagement.

Le représentant légal de la personne publique, dûment autorisé, selon les options de garanties, de franchises et de primes :

Montant total du marché retenu (TTC/an)	Formule de franchise retenue et garantie souscrite	Éventuelles options retenues

Durée du marché : 4 ans
Date d'effet du marché : 01/01/2027

à _ _ ___ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _

le _ _ ___ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _

Monsieur JULLION, Président de la Communauté de Communes du Pays de Montmédy

---

Formalisation du marché (à compléter par les parties après attribution du marché)

Reçu notification du marché

le _

Le titulaire

Reçu l'avis de réception postal de la notification du marché.

Signé le

par le titulaire destinataire

Le

(date d'apposition de la signature ci- après)

Pour le représentant légal de la personne publique.

Lot n° 3 : Assurance automobile

Mise en ligne le : 19/11/2026 08:41 (Europe/Paris)
Auteur de l'acte : Le Président, André Jullion
https://www.codecom-paysdemontmedy.fr/documents_administratifs/88080

ANNEXE - ENGAGEMENT RSE (10 points)

Les engagements RSE sont appréciés au regard des modalités concrètes d'exécution du présent marché.
Le candidat répond aux questions ci-dessous de manière sincère et réaliste. Les précisions éventuelles doivent rester limitées aux éléments utiles à l'analyse de l'offre.

1.1. Gestion environnementale applicable au marché
Le candidat a-t-il engagé une démarche environnementale applicable à l'exécution du présent marché : réduction des déplacements, gestion dématérialisée raisonnée, réduction des flux numériques, maîtrise des consommations ou autre démarche équivalente ?
☐Oui
☐Non
Si oui, indiquez succinctement les principales actions concrètes mises en œuvre :
……
……
……
……
……..

1.2. Déplacements, interventions
Dans le cadre de l'exécution du marché, le candidat privilégie-t-il, lorsque cela est adapté, les réunions à distance, les interventions de proximité ou les modes de déplacement à impact réduit : véhicule électrique, hybride, transports en commun, etc
☐Oui
☐Non
Si oui, indiquez succinctement les principales actions concrètes mises en œuvre :
……
……..
……
……
……
……..

1.3. Démarche sociale ou sociétale
Le candidat justifie-t-il d'une ou plusieurs actions significatives en matière sociale ou sociétale : inclusion, handicap, égalité professionnelle, insertion, formation, qualité de vie au travail ou lutte contre les discriminations ?
☐Oui
☐Non
Si oui, indiquez succinctement les principales actions concrètes mises en oeuvre :
……
……
……
……
……..
……
……
……
……

Lot n° 3 : Assurance automobile

Mise en ligne le : 19/11/2026 08:41 (Europe/Paris)
Auteur de l'acte : Le Président, André Jullion
https://www.codecom-paysdemontmedy.fr/documents_administratifs/88080

1.4. Prévention des risques professionnels / qualité de service responsable
Le candidat justifie-t-il d'actions de prévention des risques professionnels ou d'amélioration des conditions de travail applicables à son organisation ou à l'exécution du marché ?
☐Oui
☐Non
Si oui, indiquez succinctement les principales actions concrètes mises en oeuvre :
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……

Je soussigné(e), [NOM, qualité du signataire], …….
représentant habilité du candidat, atteste que les éléments renseignés dans la présente annexe sont exacts et engagent la société en cas d'attribution du marché.

Fait à : …….. Le : ……
Signature et cachet du candidat dûment habilité

Lot n° 3 : Assurance automobile

Mise en ligne le : 19/11/2026 08:41 (Europe/Paris)
Auteur de l'acte : Le Président, André Jullion
https://www.codecom-paysdemontmedy.fr/documents_administratifs/88080

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIÈRES

- L'ASSURÉ
- VÉHICULES OBJET DU CONTRAT

NATURE DES GARANTIES

- A - RESPONSABILITÉ CIVILE EN ET HORS CIRCULATION
- B - PROTECTION JURIDIQUE
- C – INCENDIE
- D - BRIS DE GLACES
- E – VOL
- F - TOUS DOMMAGES
- G - ATTENTATS, CATASTROPHES NATURELLES
- H - MATÉRIELS ET MARCHANDISES
- I - GARANTIES ANNEXES

CLAUSES PARTICULIÈRES

- Usages des véhicules
- Utilisation des véhicules
- Transport de matières inflammables
- Remorques
- Matériels, engins et outils divers
- Adaptation annuelle des garanties
- Garantie automatique
- Franchises
- Déclaration annuelle de parc
- Valeur de remplacement

CLAUSES GÉNÉRALES

- 1 – ACTIVITÉ
- 2 - LEASING / LOCATION LONGUE DURÉE
- 3 - DÉCLARATION DE SINISTRE
- 4 – T.V.A.
- 5 - RÉSILIATION DU CONTRAT
- 6 - DURÉE DU CONTRAT
- 7 – FRÉQUENCE DE PAIEMENT

ASSURANCE 'AUTO MISSION'

- ARTICLE 1 – GARANTIES
- ARTICLE 2 - MONTANT DE GARANTIE
- ARTICLE 3 - VÉHICULES ET PERSONNES CONCERNÉES

ÉLÉMENTS TECHNIQUES

Mise en ligne le : 19/11/2026 08:41 (Europe/Paris)
Auteur de l'acte : Le Président, André Jullion
https://www.codecom-paysdemontmedy.fr/documents_administratifs/88080

CONDITIONS PARTICULIÈRES

ASSURANCE AUTOMOBILE

L'ASSURÉ

La communauté de Communes du Pays de Montmedy, ses œuvres sociales, les organismes de représentation interne du personnel, à défaut et en complément de couverture spécifique

Il est convenu que la notion de tiers est maintenue entre les différents assurés.

ADRESSE : 20 avenue de la Gare 55600 MONTMEDY

REPRÉSENTÉE PAR : Monsieur JULLION, en qualité de Président de la Communauté de communes

DATE D'EFFET DU CONTRAT : 01/01/2027

PRISE D'EFFET DES GARANTIES : 01/01/2027

ÉCHÉANCE ANNUELLE DU CONTRAT : 01/01

ANTÉRIORITÉ : L'assuré est actuellement titulaire d'un contrat d'assurance garantissant les risques objets de la présente consultation auprès de Smacl. Formule de franchise : 200 €

VÉHICULES OBJETS DU CONTRAT:

Le présent contrat garantit les véhicules de l'Assuré selon les conditions générales n° _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ (à compléter par le candidat) ci-jointes et les présentes conditions particulières, lesquelles complètent et/ou annulent, et ou remplacent toutes stipulations contraires moins favorables à l'assuré.

Les véhicules ou engins qui sont désignés aux conditions particulières ainsi que leurs équipements, installations décoratives spécifiques de toutes natures, ainsi que leurs équipements mobiles de toutes natures.

Mise en ligne le : 19/11/2026 08:41 (Europe/Paris)
Auteur de l'acte : Le Président, André Jullion
https://www.codecom-paysdemontmedy.fr/documents_administratifs/88080

NATURE DES GARANTIES

A - RESPONSABILITÉ CIVILE EN ET HORS CIRCULATION

En plus des garanties obligatoires, l'assureur accordera la garantie aux essais en vue de la vente du véhicule.

Surcharge d'un véhicule: La garantie Responsabilité civile est étendue dans le cas où elle serait recherchée lors d'une surcharge d'un véhicule de l'assuré.

B - PROTECTION JURIDIQUE

L'assureur s'engage à faire assister l'assuré ou toutes personnes ayant cette qualité, lorsqu'il est poursuivi devant toutes juridictions ou commissions, du fait de la détention ou de l'utilisation d'un véhicule terrestre à moteur. Cette garantie a pour objet complémentaire de défendre les intérêts de l'assuré, ou de toutes personnes ayant cette qualité, devant une commission de retrait de permis de conduire, même en l'absence d'accident. Sont toutefois exclues les infractions aux règles de stationnement.

L'assureur s'engage à réclamer au bénéfice de l'assuré, ou de toutes personnes ayant cette qualité, la réparation de tous dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs à un accident, dans lequel est impliqué un véhicule garanti, ainsi que les biens qui y sont transportés.

L'assureur s'engage également à exercer le recours de l'assuré, ou de toutes personnes ayant cette qualité, à l'encontre du vendeur professionnel ou occasionnel d'un véhicule assuré, et du réparateur professionnel, responsable de malfaçons consécutives à des réparations effectuées sur un véhicule assuré.

C - INCENDIE

Sont garantis tous les dommages subis par le véhicule à l'occasion de la survenance de l'un des événements ci-après:

- Incendie, même sans embrasement
- Explosion de toutes natures
- Destruction des équipements électriques même sans embrasement
- Chute de la foudre ou de tous phénomènes liés à l'électricité atmosphérique.

D - BRIS DE GLACES

Est garanti, sans franchise, le remplacement de tous les éléments en verre, glaces, verres organiques ou matières plastiques se substituant au verre, ainsi que les ensembles de feux de signalisation, feux de croisement, et feux de route du véhicule (à l'exclusion des ampoules), résultant d'un bris accidentel.

Concernant les remorques et deux roues, la garantie s'applique pour l'ensemble des feux de signalisation, feux de croisement, et feux de route (à l'exclusion des ampoules).

La garantie porte également sur l'ensemble des frais engagés pour la pose des éléments détériorés, ainsi que tous frais accessoires nécessaires au remplacement à l'identique du bien endommagé ou détruit.

E - VOL

Sont compris dans la garantie:

- Les dommages au véhicule suite à un vol, une tentative de vol ou un acte de vandalisme.
- Le vol ou la tentative de vol de tous éléments du véhicule, y compris tous accessoires.
- Le vol et/ou les dommages subis par le véhicule, en cas de dépossession en cours d'essai pour la vente.

La garantie "vol" n'exclura pas les vols commis par les préposés pendant leur service, ni les vols survenus alors que les portes et toit ouvrant ne sont pas entièrement clos et verrouillés, ou que les clés de contact ou de fermeture se trouvent à l'intérieur ou sur le véhicule.

Mise en ligne le : 19/11/2026 08:41 (Europe/Paris)
Auteur de l'acte : Le Président, André Jullion
https://www.codecom-paysdemontmedy.fr/documents_administratifs/88080

F - TOUS DOMMAGES

Pour l'ensemble des véhicules dont la garantie est prévue aux conditions particulières:
Sont garantis tous les dommages matériels d'origine accidentelle subis par un véhicule assuré quelle qu'en soit la cause à l'occasion de la circulation ou de son stationnement résultant notamment:

- De la collision contre un ou plusieurs autres véhicules
- De la collision contre un corps fixe ou mobile
- Du versement sans collision préalable
- De son transport
- D'opérations de remorquage occasionnel lorsque le véhicule assuré remorque un véhicule en panne ou est remorqué lui-même par un autre véhicule.

Pour l'ensemble des véhicules ou engins automoteurs qui sont dotés d'équipements ou d'installations techniques spécifiques et qui peuvent de ce fait travailler en tant qu'outil, les garanties sont étendues aux dommages matériels résultant du bris accidentel subi par ces équipements ou installations techniques.

L'exclusion concernant les dommages subis par le véhicule lorsque le conducteur est sous l'emprise d'un état alcoolique, n'est opposable qu'au représentant légal de l'Assuré. La garantie reste donc acquise lorsque le conducteur est un préposé ou lorsque les dommages sont sans relation avec cet état.

G - ATTENTATS, CATASTROPHES NATURELLES

Dès lors qu'ils sont couverts par une garantie dommages, incendie, bris de glaces, vol, tous dommages, les véhicules sont assurés pour tous les dommages matériels résultant de l'un des événements suivants:

- Attentats, terrorisme, sabotage
- Grèves, émeutes, mouvements populaires
- Actes de vandalisme
- Catastrophes naturelles selon les dispositions de la Loi N° 82-600 du 13 Juillet 1982

La garantie porte également sur l'action des forces de la nature, en l'absence d'application de la législation sur les catastrophes naturelles, en raison des événements ci-après:

- Inondation, trombe, ouragan, cyclone
- Tremblement de terre, avalanche
- Chute d'arbres, de rochers ou de neige
- Glissements de terrain, affaissement de la chaussée, éboulement
- Tempête, heurt d'objet projeté par le vent
- Grêle

Mise en ligne le : 19/11/2026 08:41 (Europe/Paris)
Auteur de l'acte : Le Président, André Jullion
https://www.codecom-paysdemontmedy.fr/documents_administratifs/88080

H - MATÉRIELS ET MARCHANDISES

Tous les matériels et marchandises qui se trouvent dans un véhicule sont garantis à hauteur de 800 € par véhicule (sauf pour les véhicules mentionnés ci-dessous à hauteur des montants indiqués dans le tableau), pour toutes détériorations ou disparitions lors du transport, chargement et déchargement compris, à l'occasion de l'un des événements suivants:

- Accident de la circulation
- Événements naturels définis précédemment
- Vol ou tentative de vol du véhicule transporteur, des matériels ou marchandises
- Rupture d'organes mécaniques du véhicule, éclatement des pneumatiques
- Incendie
- Versement du véhicule ou du chargement

Sont spécifiquement exclus des garanties, tous dommages ou pertes résultant de faits non accidentels des biens transportés.

Il est convenu que les véhicules qui viendraient en remplacement temporaire ou permanent de ceux précités seront, sauf demande expresse de l'Assuré, garantis en contenu selon les même montants.

I - GARANTIES ANNEXES

Sont couverts la disparition ou les dommages subis par:

- Les appareils radio et assimilés installés dans le ou les véhicules assurés à hauteur de 400 € avec une franchise de 75€.
- Les objets et effets personnels à hauteur de 400 € avec une franchise de 75 €.
- Les accessoires hors série installés sur le véhicule, à hauteur de 15.000 € avec une franchise de 75 €, étant précisé que les accessoires ou aménagements prévus au catalogue du constructeur sont couverts d'office.

Sont garantis:

- Les frais de dépannage, de levage et de remorquage des véhicules de plus de 3,5 T.
- L'indemnisation en valeur à neuf du véhicule dans la limite de 12 mois à compter de la première mise en circulation.
- Pour les véhicules en location, l'éventuelle différence de valeur entre la somme due par l'assuré et la valeur à dire d'expert.
- L'assistance des véhicules de moins de 3,5 Tonnes (à l'exclusion des 2 roues), sans franchise kilométrique.
- L'assistance des véhicules de plus de 3,5 Tonnes
- Une garantie conducteur à hauteur de 152.500 €, prenant en compte l'ensemble des préjudices subis par le conducteur en cas de blessure ou par des ayants droits en cas de décès, calculés selon les règles du droit commun, sous déduction des prestations versées par tout organisme de prévoyance sociale.
- Sont garantis les frais de détériorations accidentels subis par les véhicules assurés lorsqu'ils font l'objet d'un aménagement spécifique.
- Bris de machines des : véhicules, engins et matériels sont garantis pour un capital annuel de 1 500 €.

Lot n° 3 : Assurance automobile

Mise en ligne le : 19/11/2026 08:41 (Europe/Paris)
Auteur de l'acte : Le Président, André Jullion
https://www.codecom-paysdemontmedy.fr/documents_administratifs/88080

CLAUSES PARTICULIÈRES

Usages des véhicules

Les véhicules peuvent être conduits pour tous usages par tout conducteur sans limitation d'âge ou d'ancienneté de permis de conduire, y compris par les préposés pour leur usage personnel.

Utilisation des véhicules

La garantie reste acquise en cas d'utilisation des véhicules, à l'insu de l'assuré, par un conducteur non titulaire du permis de conduire.

Il convient de noter que la garantie reste acquise au souscripteur ou au propriétaire du véhicule assuré, en sa qualité de commettant:

- Lorsque le préposé l'a induit en erreur par la production d'un permis faux ou falsifié ayant l'apparence d'un authentique.
- Lorsque le permis a fait l'objet d'une annulation, d'une suspension, d'une restriction de validité, d'un changement de catégorie et que le commettant l'ignorait.
- Lorsque le préposé ne respecte pas, à l'insu du commettant, les mentions portées sur son permis de conduire (port de lentilles cornéennes, de verres correcteurs, de prothèses, etc.).

Transport de matières inflammables

Certains véhicules peuvent être amenés à transporter occasionnellement des quantités d'huiles, d'essences ou de gaz supérieures à 500kg ou 600 litres. Toutefois, lorsque ces transports sont fréquents, l'assuré s'engage à utiliser des véhicules appropriés.

Remorques

Les remorques dont le poids est inférieur à 750 kg sont assurées automatiquement et sans être désignées, sans dérogation particulière au présent contrat, pour les garanties Responsabilité Civile - Attentats – Événements Naturels - Protection Juridique.
Les remorques dont le poids est inférieur à 750 kg attelées à un véhicule bénéficient des mêmes garanties que le véhicule tracteur.
Toutes les remorques ou semi-remorques sont garanties quel que soit le véhicule tracteur. Réciproquement, les véhicules sont autorisés à tracter n'importe quelle remorque ou semi-remorque.

Matériels, engins et outils divers

Certains véhicules appartenant, empruntés, prêtés ou loués par l'assuré peuvent être équipés de matériel, engins et outils divers. La garantie est accordée lors de leur fonctionnement, en et hors circulation, tant pour les dommages causés que subis.

Adaptation annuelle des garanties

L'assureur s'engage, à chaque échéance du contrat, à adapter les garanties en fonction de l'ancienneté des véhicules, et à faire l'inventaire des garanties par véhicule assuré.

Garantie automatique

L'assuré s'engage à couvrir tous les véhicules et matériels de la flotte par le présent contrat, et, en contrepartie, l'assureur accorde sa garantie systématiquement à tous les véhicules (même ceux de remplacement ou de prêt), dès leur mise en circulation, sans qu'il y ait de déclaration par l'assuré hormis la déclaration nécessaire à l'établissement de la déclaration annuelle du parc.

Sauf précision particulière sur l'état du parc, les véhicules et matériels sont garantis selon le tableau ci-après en fonction de leur ancienneté.

Véhicules	**- de 3,5 T**	**+ de 3,5 T**	**Remorques**	**Tracteurs agricoles et engins**	**2 roues**
Type de garantie	à compléter par l'assureur lors de l'établissement du contrat (selon l'âge des véhicules)				
Franchise	à compléter par l'assureur lors de l'établissement du contrat				

Mise en ligne le : 19/11/2026 08:41 (Europe/Paris)
Auteur de l'acte : Le Président, André Jullion
https://www.codecom-paysdemontmedy.fr/documents_administratifs/88080

Franchises

Si des franchises ont été retenues pour ce contrat, il est entendu qu'elles s'appliquent à l'ensemble des garanties demandées à l'exception des garanties A, B, D et H.

Déclaration annuelle de parc

L'état du parc sera établi à chaque échéance à partir d'un document adressé par l'assureur à l'assuré. Il reprendra les mouvements de l'exercice précédent et donnera lieu à une régularisation.

Valeur de l'indemnisation

L'indemnisation après sinistre se fera en valeur de remplacement, à l'exception des véhicules de moins de 12 mois à compter de la date de première mise en circulation, indemnisés en valeur à neuf.

Mise en ligne le : 19/11/2026 08:41 (Europe/Paris)
Auteur de l'acte : Le Président, André Jullion
https://www.codecom-paysdemontmedy.fr/documents_administratifs/88080

CLAUSES GÉNÉRALES

1 - ACTIVITÉ

Il est formellement entendu que la définition d'activité n'est fournie qu'à titre indicatif et n'est nullement limitative. L'assuré pourra exploiter tous les autres services principaux et annexes, dans ce que ses besoins directs ou indirects, permanents ou accidentels, peuvent avoir de plus étendu.

2 - LEASING / LOCATION LONGUE DURÉE

Certains objets garantis pouvant être loués, l'assuré agit en ce qui les concerne, tant pour son compte que pour celui des sociétés de location. L'assureur s'engage à prévenir les sociétés de location qui lui seront désignées en cas de non-paiement des primes et à leur adresser, le cas échéant, une copie de la lettre de mise en demeure adressée au souscripteur, conformément à l'article L 113-3 du Code des Assurances. L'assureur s'engage, en cas de sinistre subi par les objets précités, à verser aux sociétés de location les indemnités prévues.

3 - DÉCLARATION DE SINISTRE

L'assuré est dispensé de déclarer les sinistres ne lui paraissant pas devoir donner lieu à indemnisation, notamment ceux dont l'importance des dommages n'apparaît pas d'emblée susceptible de dépasser le montant des franchises. Il est entendu qu'aucune déchéance ne serait opposable, s'il s'avérait ultérieurement que ledit sinistre était indemnisable, le service chargé des assurances de l'assuré-souscripteur devra déclarer tout dommage garanti dans le présent contrat dans le délai de 15 JOURS ouvrés, à partir du moment où il en aura eu connaissance, sauf cas de force majeure. Ce délai est ramené de 48 heures à 5 jours pour la garantie vol, tentative de vol.

4 - T.V.A.

Les règlements des sinistres seront effectués TVA comprise. Pour les biens appartenant à des tiers, ainsi que pour les assurances de responsabilité, risques locatifs compris, la garantie s'exercera suivant la position fiscale du tiers.

5 - RÉSILIATION DU CONTRAT

Le contrat peut être résilié par l'assuré ou l'assureur:

- à l'échéance annuelle avec un préavis de 4 MOIS;
- avant sa date d'expiration normale, avec un préavis de 4 MOIS, dans les cas et conditions prévues par le code des assurances, sous réserve des dispositions ci-après:
  - Par dérogation à l'article R 113.10 du code des assurances, l'assureur ne pourra résilier le présent contrat après sinistre, que si le montant des sinistres de l'année est supérieur à quatre fois la prime annuelle HT.
  - Par dérogation à l'article A 211-1-2 du code des assurances, l'assureur ne pourra résilier le contrat que si le montant du sinistre est supérieur à quatre fois la prime annuelle HT.

Conformément aux dispositions du code des assurances, en cas de résiliation en cours de période d'assurance, l'assureur n'a droit à aucune indemnité de résiliation.

6 - DURÉE DU CONTRAT

Le contrat est conclu pour une durée de 4 ans avec possibilité de résiliation annuelle par l'assuré et l'assureur à l'échéance annuelle, avec un préavis de 4 MOIS.

7 – FRÉQUENCE DE PAIEMENT

Fréquence annuelle.

Le présent contrat résulte d'un marché public. Les conditions d'engagement, réserves au cahier des charges et éventuelles négociations, arrêtées lors du marché public, font partie intégrante du contrat, dans lequel elles s'insèrent. Ces conditions d'engagement prévalent sur les supports indiqués par l'assureur, lors de l'établissement du contrat, toutes les fois qu'elles sont plus favorables à l'assuré.

Durée du marché: 4 ans
Date d'effet du marché: 01/01/2027

Fait à en exemplaires, le

L'ASSURÉ, L'ASSUREUR,

Lot n° 3 : Assurance automobile

Mise en ligne le : 19/11/2026 08:41 (Europe/Paris)
Auteur de l'acte : Le Président, André Jullion
https://www.codecom-paysdemontmedy.fr/documents_administratifs/88080

ÉLÉMENTS TECHNIQUES

Ces éléments et les pièces annexes sont transmis à titre indicatif par la Collectivité

Liste des véhicules : voir en annexe.

Certaines caractéristiques des véhicules présents sur la liste ne pouvant être déterminées avec précision, les candidats devront établir leur tarification de manière globale en tenant compte des éléments mentionnés sur la liste.

Garantie Bris de machines :

Marque	Type / modèle / désignation	Date de mise en circulation	Puissance	Type mine ou tout n° d'identification	Énergie	Immatriculation	P.T.A.C.	Valeur d'achat
Bugnot	broyeur	01/09/2017		EQ-022-KC				19000
PACK MAT	Compacteur à déchets							60 000,00 €

Liste des véhicules :

Véhicules légers (<3,5T) :

N° d'ordre sur la liste	Marque	Type / modèle	Date de mise en circulation	Puissance	Type mine	Énergie	Immatriculation	P.T.A.C.
	Renault	Clio	2009	4CV		diesel	aa-579-hb	
	Renault	Kangoo					fj-473-qy	

Lot n° 3 : Assurance automobile

Mise en ligne le : 19/11/2026 08:41 (Europe/Paris)
Auteur de l'acte : Le Président, André Jullion
https://www.codecom-paysdemontmedy.fr/documents_administratifs/88080

ASSURANCE 'AUTO MISSION'

ARTICLE 1 - GARANTIES

Responsabilité civile, défense et recours, dommages tous accidents, bris de glaces, vol, vandalisme, incendie, tempête, selon les modalités décrites dans les conditions particulières automobiles présentées précédemment.

ARTICLE 2 - MONTANT DE GARANTIE

30.000 € par véhicule pour les garanties dommages aux véhicules.

ARTICLE 3 - VÉHICULES ET PERSONNES CONCERNÉES

Les véhicules de toutes natures, utilisés par les agents, élus, dans le cadre des besoins de leur service.

Les véhicules de toutes natures, utilisés par les bénévoles de l'Assuré ainsi que les collaborateurs occasionnels du service public.

Il faut noter que sont garantis pour cet usage, tous les véhicules leur appartenant en nom propre, mais aussi à leurs descendants, ascendants, conjoints, concubins, et plus généralement les véhicules loués ou empruntés par eux, ou placés sous leur garde.

L'assureur s'interdit un quelconque recours basé sur les assurances cumulatives, à l'égard de l'assurance en cours du véhicule.

Le présent contrat résulte d'un marché public. Les conditions d'engagement, réserves au cahier des charges et éventuelles négociations, arrêtées lors du marché public, font partie intégrante du contrat, dans lequel elles s'insèrent. Ces conditions d'engagement prévalent sur les supports indiqués par l'assureur, lors de l'établissement du contrat, toutes les fois qu'elles sont plus favorables à l'assuré.

Durée du marché: 4 ans
Date d'effet du marché: 01/01/2027

Fait à en exemplaires, le

L'ASSURÉ, L'ASSUREUR,

Mise en ligne le : 19/11/2026 08:41 (Europe/Paris)
Auteur de l'acte : Le Président, André Jullion
https://www.codecom-paysdemontmedy.fr/documents_administratifs/88080

CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIÈRES

ARTICLE 1 - Définitions et obligations générales des parties contractantes

- ***1.1 . Définitions:***
  - la « personne publique » contractante est la personne morale de droit public qui conclut le marché avec son titulaire;
  - le « titulaire » est le fournisseur, ou le prestataire de services, qui conclut le marché avec la personne publique;
  - le « représentant légal de la personne publique», soit la personne physique que la personne publique désigne pour la représenter dans l'exécution du marché.

- ***1.2. Titulaire:***
  - 1.2.1. Le titulaire peut désigner, dès la notification du marché, une ou plusieurs personnes physiques ayant qualité pour le représenter vis-à-vis du représentant légal de la personne publique pour l'exécution de celui-ci.
  - 1.2.2. Le titulaire est tenu de notifier immédiatement au représentant légal de la personne publique les modifications survenant au cours de l'exécution du marché qui se rapportent:
    - aux personnes ayant le pouvoir d'engager l'entreprise;
    - à la forme de l'entreprise;
    - à la raison sociale de l'entreprise ou à sa dénomination;
    - à son adresse ou à son siège social selon qu'il s'agit d'une personne physique ou d'une personne morale;
    - à son capital social,
    - et généralement toutes les modifications importantes ayant trait au fonctionnement de l'entreprise.

ARTICLE 2 - Pièces contractuelles

- ***2.1. Pièces constitutives du marché. - Ordre de priorité:***

Les pièces constitutives du marché comprennent:

- l'acte d'engagement;
- le cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.);
- le cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.);

Le présent contrat résulte d'un marché public. Les conditions d'engagement, réserves au cahier des charges et éventuelles négociations, arrêtées lors du marché public, font partie intégrante du contrat, dans lequel elles s'insèrent. Ces conditions d'engagement prévalent sur les supports indiqués par l'assureur, lors de l'établissement du contrat, toutes les fois qu'elles sont plus favorables à l'assuré.

En cas de contradiction ou de différence entre les pièces constitutives du marché, ces pièces prévalent dans l'ordre dans lequel elles sont énumérées ci-dessus.

- ***2.2. Pièces contractuelles postérieures à la conclusion du marché:***

Après sa conclusion, le marché est éventuellement modifié par des avenants et/ou des actes spéciaux, après concertation entre la personne publique et le titulaire.

Mise en ligne le : 19/11/2026 08:41 (Europe/Paris)
Auteur de l'acte : Le Président, André Jullion
https://www.codecom-paysdemontmedy.fr/documents_administratifs/88080

ARTICLE 3 – Durée de validité du marché

Le marché est conclu pour une durée de 4 ans à compter du 01/01/2027 avec possibilité de résiliation annuelle du contrat par les deux parties sous préavis de 4 mois avant l'échéance.

ARTICLE 4 - Contenu et caractère des prix

◆ *4.1. Contenu des prix:*

Les prix TTC sont réputés comprendre toutes les charges fiscales, parafiscales ou autres frappant obligatoirement la prestation.

◆ *4.2. Détermination des prix de règlement:*

Les prix sont réputés fermes, sauf stipulation contraire du marché notamment en matière d'indexation des polices.

Lorsque le marché prévoit que le prix à payer résulte de l'application d'une disposition réglementaire, d'un barème, d'un tarif, d'un cours, d'une mercuriale, d'un index ou de tout autre élément établi en dehors du contrat, sans précision de date, l'élément à prendre en considération est celui qui est en vigueur le jour de l'émission du bon de commande pour les marchés à commandes ou de clientèle et, pour les autres marchés, le jour de la livraison ou de l'exécution du service. Toutefois, pour ces autres marchés, le jour à prendre en considération ne peut être postérieur à l'expiration du délai contractuel d'exécution.

ARTICLE 5 - Modalités de règlement du marché

◆ *5.1. Remise du décompte, de la facture ou du mémoire:*

Aux échéances de paiement fixées au cahier des clauses techniques particulières, le titulaire remet au représentant légal de la personne publique ou à tout autre personne désignée à cet effet un décompte, une facture ou un mémoire précisant les sommes auxquelles il prétend du fait de l'exécution du marché et donnant tous les éléments de détermination de ces sommes; il joint, si nécessaire, les pièces justificatives, notamment les tarifs et barèmes appliqués.

◆ *5.2. Acceptation du décompte, de la facture ou du mémoire par le représentant légal de la personne publique:*

Le représentant légal de la personne publique ou tout autre personne désignée à cet effet accepte ou rectifie le décompte, la facture ou le mémoire. Il le complète éventuellement en faisant apparaître les avances à rembourser, les pénalités, les primes et les réfactions imposées.
Le montant de la somme à régler au titulaire est arrêté par le représentant légal de la personne publique ou tout autre personne désignée à cet effet. Il est notifié au titulaire si le décompte, la facture ou le mémoire a été modifié ou s'il a été complété comme il est dit à l'alinéa précédent. Passé un délai de trente jours à compter de cette notification, le titulaire est réputé, par son silence, avoir accepté ce montant. Lorsqu'un sous-traitant est payé directement, le titulaire joint au projet de décompte une attestation indiquant la somme à prélever, sur celles qui lui sont dues, pour la partie de la prestation exécutée, et que le représentant légal de la personne publique ou tout autre personne désignée à cet effet devra faire régler à ce sous-traitant.

◆ *5.3 Retard administratif du paiement des primes:*

Les primes du présent contrat devant être payées dans les formes prescrites selon les règlements administratifs en vigueur, les compagnies renoncent à suspendre leurs garanties ou à résilier le contrat si le retard du paiement des primes est dû à la seule exécution des formalités administratives (y compris le vote des dépenses).

◆ *5.4 Modalités de résiliation du marché:*

En cas de résiliation du marché, quelle qu'en soit la cause, une liquidation des comptes est effectuée; les sommes restant dues par le titulaire sont immédiatement exigibles.

◆ *5.5 Augmentation du taux de primes en cas d'aggravation du risque:*

Dans le cas où l'assureur envisagerait une augmentation des taux de primes (hors convention d'indexation automatique du contrat), il devrait en informer l'assuré souscripteur par lettre recommandée avec accusé de réception quatre mois avant la date d'échéance du contrat et dans ce délai, l'assuré pourrait alors résilier son contrat à tout moment.

◆ *5.6 Facturation électronique :*

Depuis le 1er janvier 2020, le dépôt, la transmission et la réception des factures électroniques sont effectués exclusivement sur le portail de facturation Chorus Pro. Lorsqu'une facture est transmise en dehors de ce portail, la personne publique peut la rejeter après avoir rappelé cette obligation à l'émetteur et l'avoir invité à s'y conformer.

Mise en ligne le : 19/11/2026 08:41 (Europe/Paris)
Auteur de l'acte : Le Président, André Jullion
https://www.codecom-paysdemontmedy.fr/documents_administratifs/88080

ARTICLE 6 – Conditions d'exécution

Clauses environnementales en lien avec l'objet du marché

Suivi et contrôle des engagements environnementaux : Le titulaire s'engage à mettre en œuvre les mesures et engagements présentés dans le tableau de notation relatif à la qualité environnementale et figurant dans son offre (Acte d'Engagement).

Il devra être en mesure de justifier, à tout moment de l'exécution du marché, des dispositions mises en œuvre pour assurer le respect de ses engagements. Ces éléments pourront notamment être présentés lors des réunions organisées entre le titulaire et la personne publique, sous la forme de documents justificatifs, de rapports de suivi ou sur simple demande de la personne publique.

Pénalité en cas de manquement aux engagements environnementaux :

Après mise en demeure préalable restée infructueuse, tout manquement constaté et formalisé par écrit au respect des engagements pris par le titulaire dans l'annexe environnementale du dossier de consultation pourra donner lieu à l'application d'une pénalité forfaitaire de **50 € HT**.Clauses sociales ou liées à l'emploi en lien avec l'objet du marché

La personne publique ne prévoit pas de condition d'exécution intégrant des considérations relatives au domaine social ou à l'emploi.

ARTICLE 7 – Différends et litiges

- ***7.1 Différend avec une personne désignée par le représentant légal de la personne publique***

Lorsque le représentant légal de la personne publique a désigné une personne pour la représenter pour l'exécution du marché et qu'un différend survient entre le titulaire et ce représentant, ce différend doit être soumis, par une communication du titulaire au représentant légal de la personne publique dans le délai de quinze jours compté à partir du jour où le différend est apparu.

Le représentant légal de la personne publique dispose d'un délai d'un mois pour faire connaître au titulaire sa décision. L'absence de décision dans ce délai vaut rejet.

- ***7.2 Différend avec le représentant légal de la personne publique***

Tout différend entre le titulaire et le représentant légal de la personne publique doit faire l'objet de la part du titulaire d'un mémoire de réclamation qui doit être communiqué au représentant légal de la personne publique dans le délai de trente jours compté à partir du jour où le différend est apparu.

La personne publique dispose d'un délai de deux mois compté à partir de la réception du mémoire de réclamation pour notifier sa décision. L'absence de décision dans ce délai vaut rejet de la réclamation.

- ***7.3 Règlement des litiges***

Le règlement des litiges s'effectue selon les dispositions de l'article R. 2197-1 du Code de la Commande Publique 2019.

ARTICLE 8 – Lutte contre le travail dissimulé

Le titulaire fournira spontanément 6 mois après la notification du marché puis tous les 6 mois jusqu'à la fin de l'exécution du marché , les pièces prévues aux articles D8222-5 ou D8222-7 du Code du travail, dès lors que le montant du marché est d'au moins 5 000 € HT .

Le présent contrat résulte d'un marché public. Les conditions d'engagement, réserves au cahier des charges et éventuelles négociations, arrêtées lors du marché public, font partie intégrante du contrat, dans lequel elles s'insèrent. Ces conditions d'engagement prévalent sur les supports indiqués par l'assureur, lors de l'établissement du contrat, toutes les fois qu'elles sont plus favorables à l'assuré.

Durée du marché : 4 ans
Date d'effet du marché : 01/01/2027

Fait à en exemplaires, le

L'ASSURÉ, L'ASSUREUR,

Lot n° 3 : Assurance automobile

Mise en ligne le : 19/11/2026 08:41 (Europe/Paris)
Auteur de l'acte : Le Président, André Jullion
https://www.codecom-paysdemontmedy.fr/documents_administratifs/88080